

2022-16

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ

**Portant réglementation du stationnement en agglomération sur la route
Départementale n°23
lors du passage du Tour de France**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le passage du Tour de France le 22 juillet 2022 ;

Considérant que pour permettre la sécurité des cyclistes participants au Tour de France, il y a lieu de réglementer l'occupation du trottoir.

Monsieur Le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 juillet 2022, le stationnement de tous véhicules est interdit en agglomération le long de la route départementale n°23 (à droite et à gauche), la place Guillaume Bessières ainsi que la place de la Liberté, suivant plan en annexe. Un espace de stationnement sera disponible pour les véhicules légers, sera interdit aux campings cars et véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 22 juillet à 12h00 jusqu'à 18h30.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt, le 28 juin 2022
Le Maire, Raoul DEBAR



